

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 83-146 du 21 Avril 1983

portant création d'une commission d'enquête chargée de faire la lumière sur les événements survenus le 5 Avril 1983 dans le Village de Sèkandji, Commune Rurale d'Agblangandan, District Rural de Sèmè-Podji (Province de l'Ouémé)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi N° 83-001 du 3 Février 1983 qui l'a complétée ;
- VU le décret N° 82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition du Conseil Executif National et de son Comité Permanent ;

D E C R E T E

ARTICLE 1er. - Il est créé une commission d'enquête dont la composition est la suivante :

Président : Camarade Odon Brice HOUNCANRIN.

Vice-Président : Camarade Chef d'Escadron Nestor BEHETON.

Membres : ~~Camarades~~ - Lieutenant-Colonel Pierre KOFFI ;

- Chef de Bataillon Aristide BONI ;

- Chef de Bataillon Joseph HOUNDOKINNOU ;

- Commissaire Raymond FADONUGBO ;

- Commissaire Théophile N'DAH ;

- Lieutenant Pascal TAWES.

ARTICLE 2. - La commission a pour mission de faire la lumière sur les événements survenus le 5 Avril 1983 dans le Village de Sèkandji, Commune Rurale d'Agblangandan, District Rural de Sèmè-Podji, (Province de l'Ouémé).

.../...

ARTICLE 3.- La commission, qui peut faire appel à toute personne susceptible de l'aide dans l'accomplissement de sa mission, doit déposer les conclusions de ses investigations au Chef de l'Etat le samedi 30 Avril 1983, avant 12 heures.

ARTICLE 4.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 21 Avril 1983

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 SGG 4 Président, Vice-Président et Membres de la commission 10 CAB-MIL 4.